

RAPPORT D'OBSERVATION
SUR LA SITUATION AU SEIN DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Par

Marc-André Complaisance

Observateur

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le 24 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

Mandat de l'observateur	3
Déroulement du mandat.....	3
Précisions sur la portée du mandat.....	4
Observations	4
Suivis auprès auprès de la Municipalité de Chertsey.....	5

Mandat de l'observateur

Conformément au *Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale* et en vertu de la loi constitutive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lorsque la situation l'exige, la ministre des Affaires municipales peut désigner, par écrit, une personne pour effectuer une vérification afin de s'assurer de la bonne exécution des lois qui relèvent de sa responsabilité. Cette personne peut notamment examiner et tirer copie de tout document et exiger, de tout fonctionnaire, employé ou membre d'un conseil de l'organisme municipal, tout renseignement ou tout document. De plus, la personne désignée qui effectue une vérification en fait rapport à la ministre des Affaires municipales.

À la lumière de différentes informations concernant le fonctionnement du conseil de la Municipalité de Chertsey et devant différentes allégations rapportées à la ministre des Affaires municipales, il a été déterminé qu'une intervention était requise afin de bien comprendre la situation et de recommander, le cas échéant, les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement du conseil municipal. Dans ce contexte, j'ai été désigné, le 5 août 2025, à titre d'observateur à la Municipalité de Chertsey. Un délai de 13 semaines, soit jusqu'au 7 novembre 2025, m'a été accordé pour réaliser ce mandat.

Déroulement du mandat

Les membres du conseil de la Municipalité de Chertsey ont été informés de ma désignation à titre d'observateur le 5 août 2025.

Le 8 août 2025, j'ai communiqué avec les membres du conseil et le directeur général de la Municipalité afin d'apporter des précisions sur la portée de mon mandat et signifier ma disponibilité pour rencontrer les différents intervenants. Ceux-ci ont également été informés de mon intention de participer aux rencontres de travail et aux séances du conseil municipal pendant la durée de mon mandat.

En somme, j'ai eu des rencontres ou des discussions avec la majorité des élus, ainsi qu'avec le directeur général de la Municipalité. Un engagement de confidentialité ayant été convenu avec tous les intervenants rencontrés, l'information obtenue de leur part demeure confidentielle. J'ai également assisté à deux rencontres de travail en visioconférence et deux séances du conseil en présence. Mentionnons en outre que j'ai obtenu des documents pour des fins d'analyse, notamment le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et le Règlement sur la tenue des séances du conseil municipal, ainsi que des procès-verbaux de séances du conseil.

Précisions sur la portée du mandat

Dans le cadre des rencontres ou discussions tenues avec les élus, il a été précisé que le mandat de l'observateur ne consistait pas à mener une enquête relativement à des manquements ou des actes répréhensibles qui auraient pu être commis au sein de la Municipalité de Chertsey et que la Commission municipale du Québec (CMQ) est le guichet unique pour le traitement des divulgations et pour les enquêtes en matière d'intégrité municipale. À cet égard, j'ai été informé que des divulgations auraient été déposées à la CMQ par des intervenants de la Municipalité de Chertsey.

Par ailleurs, il a été précisé que l'offre de services de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui reçoit des plaintes en matière de harcèlement psychologique et de respect des conditions de travail, concerne seulement les employés municipaux. Comme ces services ne relèvent pas du MAMH, les intervenants de la Municipalité de Chertsey, qui souhaitaient obtenir de l'information à ce sujet, ont été invités à communiquer avec la direction générale de la Municipalité ou la CNESST.

Observations

Le fonctionnement du conseil de la Municipalité de Chertsey a été affecté par des conflits alimentés, de part et d'autre, par des allégations de manquements déontologiques, de conflits d'intérêts, d'intimidation et de harcèlement psychologique. Comme mentionné précédemment, les différents intervenants ont été recommandés aux instances appropriées pour la divulgation et le traitement des diverses allégations portées à mon attention. De plus, une utilisation maladroite, imprudente ou inappropriée des outils de communication par des élus semble avoir accentué les conflits au sein du conseil, principalement l'usage des médias sociaux, mais également les correspondances entre élus transmises par courriels ou textos. Faute d'une intervention adéquate pour résoudre ces conflits, les relations et le climat de travail au sein du conseil municipal se sont détériorés.

Par ailleurs, certains élus avaient une mauvaise compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, des modalités de fonctionnement du conseil municipal, ainsi que des règles prévues au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. J'ai observé des comportements, des gestes ou des paroles qui m'apparaissent contraires aux normes d'éthique et de déontologie. Les interventions de plusieurs élus, notamment en séance du conseil, n'ont donc pas contribué à mettre en place une culture éthique au sein de la municipalité et à renforcer la confiance des citoyens envers le processus de prise de décisions, alors que les élus doivent jouer un rôle déterminant à cet égard.

Nonobstant ce qui précède, aucun manquement grave en matière d'intégrité municipale ou de contravention aux lois qui relèvent de la responsabilité de la ministre des Affaires municipales n'a été observé dans le cadre de mon mandat. De plus, le conseil de la Municipalité de Chertsey est demeuré fonctionnel et a été en mesure de prendre des décisions, et ce, dans l'intérêt des citoyens.

Suivis auprès de la Municipalité de Chertsey

À la lumière de ce qui précède et nonobstant les résultats de l'élection municipale du 2 novembre 2025, il y a lieu de s'assurer que les élus de la Municipalité de Chertsey sont adéquatement outillés pour favoriser le bon fonctionnement du conseil municipal.

À cet effet, en complémentarité des formations obligatoires pour les élus municipaux, il apparaît opportun, d'une part, que je présente mes observations à la direction générale et aux membres du conseil de la Municipalité de Chertsey et, d'autre part, que la Direction régionale de Lanaudière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dirige les membres du conseil municipal vers les outils et les ressources utiles à l'exercice de leur mandat, notamment en ce qui concerne le respect et la civilité ainsi que la gestion de conflits.

Québec, le 24 novembre 2025

Marc-André Complaisance
Observateur